

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 171 portant composition de la sous-commission prévue à l'article 12 de l'arrêté du 17 décembre 1937.

n° 171

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
3 octobre 1939

Numéro JO  
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro  
31 octobre 1939

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 25 août 1937 tendant à prévenir et à réprimer toutes augmentations illégitimes des prix dans les colonies, pars de protectorat et territoires sous mandat dépendant du territoire des colonies, autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 1937 instituant un Comité de surveillance des prix et en déterminant les attributions

Sur la proposition du Comité de surveillance des prix,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La sous-Commission prévue a l'article 12 de l'arrêté du 17 décembre 1937 susvisée est composée comme suit : M. le commandant du cercle de Djibouti ou son délégué, président; M. Marill, vice-président de la Chambre de commerce, membre; M. Nadji Mohamed, commerçant, membre.

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Hubert DESCHAMPS.**